



## Pour votre retraite, reposez-vous sur nous

### Avec le PERP Allianz Pleine Retraite

- Vous préparez votre retraite à **votre rythme**.
- Vous profitez de l'accompagnement d'Allianz, et du soutien de l'association **ANCRE**.
- Vous bénéficiez d'**avantages fiscaux**<sup>(6)</sup> pendant toute la phase d'épargne.
- Au terme de votre adhésion, votre épargne retraite sera transformée en **rente viagère** et, le cas échéant, partiellement en capital.
- **En cas de décès** avant la retraite, les bénéficiaires que vous aurez désignés sont assurés de recevoir **une rente**.

### Allianz, c'est aussi un accompagnement de qualité

- Votre interlocuteur Allianz établit avec vous votre **bilan retraite** et le met à jour, dès que nécessaire.
- Au-delà de la préparation financière de votre retraite, Allianz vous accompagne également avec les services **Allianz Solution Retraite**.
- Votre **Espace Client sur [www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)** : un accès gratuit<sup>(7)</sup> et sécurisé à vos contrats et de nombreux services en ligne<sup>(8)</sup>.

(6) Selon les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 01/09/2012, et susceptibles d'évoluer.

(7) Hors frais de connexion selon les tarifs des fournisseurs d'accès.

(8) Soumis à conditions.

Pour de plus amples renseignements,  
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

**Allianz** 

**Allianz Vie**  
Entreprise régie par le Code des assurances.  
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.  
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.  
340 234 962 RCS Paris.

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Document à caractère publicitaire

COM10860 - V08/12 - Imp08/12 - Réalisation Allossan (Groupe Amalthéa) - Crédits photos : Getty Images - Photo Alto.  PEFC 10-31-1157



## PERP Allianz Pleine Retraite

Préparez votre retraite tout  
en bénéficiant de déductions  
d'impôts<sup>(1)</sup>.

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

**Allianz** 

(1) Selon les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 01/09/2012, et susceptibles d'évoluer.

## Vous préparez votre retraite...

### A votre rythme

Avec le PERP Allianz Pleine Retraite, vous cotisez à votre rythme à **partir de 100 € par mois**. Vous pouvez suspendre vos cotisations ou au contraire verser des cotisations complémentaires (versement minimum de 500 €) quand vous le souhaitez.

### Tout en profitant de déductions d'impôts<sup>(1)</sup>

Pendant que vous épargnez, vous pouvez, chaque année, déduire les cotisations versées de votre revenu net global, dans certaines limites<sup>(1)</sup>.

**L'exemple d'Antoine et Sophie**, 35 et 33 ans, mariés, un enfant. L'an dernier, Antoine a perçu un salaire net annuel de 50 000 € et Sophie de 35 000 €.

Cette année, ils versent chacun 1 500 € sur leur PERP Allianz Pleine Retraite. L'économie d'impôt sur le revenu pour le couple sera de 900 €<sup>(1)</sup>.

### Une association indépendante représente vos intérêts



Créée en 1983 et forte de plus de 300 000 adhérents, l'ANCRE a choisi de promouvoir le PERP Allianz Pleine Retraite.

Depuis 6 ans, le PERP Allianz Pleine Retraite reçoit le Label d'Excellence, décerné par les Dossiers de l'Épargne. Une raison supplémentaire de nous faire confiance.

### Des services pour encore mieux préparer votre retraite

En choisissant le PERP Allianz Pleine Retraite, vous bénéficiez automatiquement d'Allianz Solution Retraite : une ligne d'information téléphonique gratuite<sup>(2)</sup> sur la retraite et des services d'accompagnement à tarifs préférentiels (reconstitution de carrière, aide à la liquidation des droits...) réservés aux clients qui préparent leur retraite avec Allianz<sup>(3)</sup>.

(1) Selon les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 01/09/2012, et susceptibles d'évoluer.

(2) Hors coût d'appel restant à la charge de l'appelant (appel non surtaxé).

(3) Services proposés en partenariat avec Mondial Assistance.



## Nous gérons votre épargne retraite...

### Choisissez le mode de gestion qui vous convient

Votre épargne retraite peut être répartie entre le support en euros et/ou une sélection de supports exprimés en unités de compte pour bénéficier de la rentabilité des marchés financiers sur le long terme<sup>(4)</sup>.

A l'adhésion, vous choisissez le mode de gestion qui vous convient.

- Avec la **gestion avec mécanisme de sécurisation progressive**, votre capital est progressivement investi vers le support en euros sécurisé au fur et à mesure que vous approchez du terme de l'adhésion.
- Si, en revanche, vous désirez choisir et arbitrer vous-même la répartition entre les supports, préférez la gestion libre.

Quel que soit le mode de gestion choisi, **le premier arbitrage de chaque année civile est gratuit<sup>(5)</sup>** pour vous permettre de faire le point sur votre contrat.

### Bénéficiez de notre expertise

**Allianz est leader européen de l'assurance et des services financiers.**

La gestion en unités de compte profite de l'expertise d'Allianz Global Investors France, membre du Groupe Allianz Global Investors, présent sur l'ensemble des principales classes d'actifs et zones géographiques.

(4) Tout investissement sur des supports en unités de compte comporte des risques financiers. Allianz Vie ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Allianz Vie ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.

(5) Si vous optez pour la gestion avec mécanisme de sécurisation progressive, les arbitrages sont possibles seulement entre les supports exprimés en unités de compte éligibles à cette gestion.

## Vous en profitez...

### Comme vous le souhaitez !

Au terme de l'adhésion, vous pourrez choisir la rente viagère la mieux adaptée à votre style de vie et à vos besoins à la retraite.

- Avec la **rente viagère** classique sans réversion, vous percevez une rente jusqu'à votre décès.
- Avec la rente viagère **avec annuités garanties**, en cas de décès pendant la période garantie, 100 % de la rente est reversée au bénéficiaire de votre choix jusqu'à une échéance que vous fixez.
- Avec la **rente viagère par palier**, vous adaptez le montant de votre rente à vos besoins, en choisissant de bénéficier d'un montant plus important pendant les premières années ou au contraire plus tard.
- Avec **l'option réversion, disponible pour toutes les rentes**, la rente sera reversée à votre décès au bénéficiaire que vous aurez désigné, à hauteur de 30%, 60% ou 100% selon votre choix.

### Nouveau :

Lors de votre départ à la retraite, vous avez également la possibilité de combiner :

- le règlement de votre rente viagère
- le versement d'une sortie en capital (dans la limite de 20%).

### Quoiqu'il arrive, vous ne cotisez pas pour rien !

En cas de décès prématuré avant le terme de l'adhésion, le ou les bénéficiaires que vous aurez désignés recevront **soit une rente viagère, soit une rente temporaire d'éducation** au profit des enfants mineurs au moment du décès.

